

# VOTRE GROSSESSE ET VOTRE KINÉSITHÉRAPEUTE

## VOTRE KINÉSITHÉRAPEUTE PEUT VOUS AIDER

### AVANT L'ACCOUCHEMENT

- Pour les douleurs lombaires, les douleurs ligamentaires...



### APRÈS L'ACCOUCHEMENT

- Rééducation périnéale et abdominale



#### ***Le saviez-vous ?***

*Votre kiné est le seul professionnel de santé compétent pour votre rééducation abdominale.*

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Cette rééducation doit être prescrite par un médecin sauf si votre kinésithérapeute exerce en MSP ou ESP, il est alors en accès direct et peut vous recevoir sans prescription.
- **Quelque soit le motif de consultation**, les séances sont prises en charge à 100% par la sécurité sociale (du 1er jour du 6ème mois de grossesse jusqu'au 12ème jour après l'accouchement).
- Après l'accouchement, la sécurité sociale prend en charge à 100 %, 10 séances de rééducation périnéale et 10 séances de rééducation abdominale. Au-delà, la prise en charge est à 60% et votre mutuelle complète le reste à charge.